

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-144**

PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CCAS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-15 du Code des l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'affichage en Mairie de l'avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animations, de prévention et développement social dans la commune en date du 23 mars 2026,

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association Association des Amis des Anciens de Fontenay-Trésigny – A.A.A.F.T, l'association du Collectif Alliance pour la Défense des Droits de la Personne Handicapée – C.A.D.D.P.H, l'association de la Croix-Rouge Centre-Brie,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Chantal SIMONNOT en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du Département (« **Association des Amis des Anciens de Fontenay-Trésigny – A.A.A.F.T** ») ;
- Mme Nathalie BIRKENSTOCK en qualité de représentante des associations de familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- M. Jean-Claude COCQUELET en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département (« **Collectif Alliance pour la Défense des Droits de la Personne Handicapée – C.A.D.D.P.H** »)
- M. Serge RANCE en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« **Croix-Rouge Centre-Brie** »)
- Mme Yolande SALUAUX en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« **Croix-Rouge Centre-Brie** »)
- M. Alain TILLOT au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (**Trésorier de Fontenay Animation**).

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme Chantal SIMONNOT
- Mme Nathalie BIRKENSTOCK
- M. Jean-Claude COCQUELET
- M. Serge RANCE
- Mme Yolande SALUAUX
- M. Alain TILLOT

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 08 avril 2026

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**



Mme Chantal SIMONNOT

M. Jean-Claude COCQUELET

M. Serge RANCE

Mme Nathalie BIRKENSTOCK

Mme Yolande SALUAUX

M. Alain TILLOT